

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB RBMS

Article 1 - Composition de l'association :

Membres d'honneur désignés par le bureau et approuvés en assemblée. Ils sont exempts de cotisation.

Membres actifs possesseurs de véhicules ou amateurs ayant acquitté leurs cotisations.

Article 2 - Composition du Bureau :

Le bureau est composé conformément aux statuts. Le bureau peut s'adjoindre toutes personnes dont il estime le concours utile. Le vote par correspondance est admis.

Article 3 - Cotisation :

La cotisation est annuelle. En fonction des dépenses du Club, le bureau révisera ou non le montant de la cotisation qui sera annoncé et proposé à l'assemblée générale. L'année associative ainsi que la cotisation partent d'assemblée générale en assemblée générale.

Le non renouvellement de la cotisation avant le 31/12 de l'année fera perdre à l'intéressé l'ensemble des avantages : l'accès au catalogue de pièces détachées, les renseignements, la documentation, les prestations et les manifestations du club.

A partir du 31/01, le non renouvellement sera considéré comme une démission de l'adhérent.

Article 4 - Activités :

Le Club a pour but de rassembler des véhicules RENE BONNET et MATRA SPORTS de série, de compétition, équipés d'accessoires d'époque. D'aider les adhérents à restaurer et entretenir leurs véhicules. Les transformations fantaisistes ne sont pas admises à moins de cas particulier dont le bureau sera seul juge.

Les membres sont tenus de participer aux activités du Club. De répondre aux courriers : au bout de 3 lettres sans réponses, le membre n'aura plus d'informations. Dans la mesure du possible de contribuer à la recherche et la fabrication de pièces. De coopérer à l'organisation de sorties, de manifestations, d'expositions ou de salons.

Article 5 - Adhésion :

Les demandes d'adhésion sont soumises à la validation du bureau. En cas de refus, le bureau n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision. Entre autre, appartenir à un autre Club concurrent de la même marque du même modèle et ayant les mêmes buts est une clause d'exclusion.

Article 6 - Radiation :

Tout membre ne respectant pas l'esprit du Club pourra être radié. L'exclusion sera prononcée par les membres du bureau.

L'exclusion sera décidée en réunion de bureau et annoncée à la personne par mail ou par courrier.

Article 7 – Catalogue de Pièces Détachées :

Les pièces détachées vendues par le club sont réservées exclusivement aux membres actifs à jour de leur cotisation. Il ne sera pas vendu plus de pièces nécessaires à la restauration que du nombre de voitures de ce type déclaré lors de l'inscription ou dernière mise à jour de la fiche de l'adhérent. Le catalogue des pièces disponibles est accessible sur le site internet du club. Les commandes de pièces se font par mail ou par courrier postal comme indiqué sur le site. Le paiement (pièces +frais de port et emballage) est demandé à la commande.